Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200101-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
16/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/03/2026

Délibération
N° 2026.03.20-01

OBJET
Indemnités de fonctions des nouveaux élus

DÉLIBÉRATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Monsieur le Maire informe le conseil sur la signification du terme indemnité et les modalités de perception.

Principes :

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L2123-17 du CGCT). Les indemnités de fonctions figurent sur la liste des dépenses obligatoires (article L2321-2 du CGCT). Les indemnités sont calculées selon un % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le CGCT indique un pourcentage d'indemnité maximum selon :
- La nature juridique de la collectivité (commune, EPCI…)
- Les fonctions exercées (Maire, Adjoint au maire, Président, Vice-Président…)

La strate démographique (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal de 2026)

Note : il y a eu une hausse des indemnités des maires et adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants à compter du 24 décembre 2025.

Popu-lation			
Moins de 500 hab.	**maires – montants**		
	Taux max	Annuel	Mensuel
	28.1%	13 860.69 €	1 155.06 €
	adjoints - montants		
	10.89 %	5 371.63 €	447.64 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200101-DE

Pour M. le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Goulven compte 441 habitants au dernier recensement,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour les adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Goulven compte 441 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200101-DE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.